



MAIRIE
DE
LA COULONCHE
61220

Tél : 02 33 66 93 65

Fax : 09 62 26 76 47

Courriel : mairielacoulonche@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Le Maire de la Commune de LA COULONCHE (ORNE)

VU l'ordonnance n° 115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,
VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 décidant de prendre en considération la proposition dont il a été saisi tendant à aliéner plusieurs chemins ruraux dénommés dans cette même délibération,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'aliénation de chemins ruraux est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- La liste des noms des propriétaires riverains.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la Mairie consécutifs du **28 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture du public, soit le mercredi de 16h30 à 18h30, le vendredi de 16h30 à 18h30, et faire enregistrer ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 : Monsieur Pierre GUINVARC'H, ingénieur retraité dans l'industrie, domicilié à SAINT MAURICE DU DÉSERT (ORNE) « Le Bourg » est désigné comme commissaire-Enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie les mercredi 28 octobre 2020 et vendredi 20 novembre 2020 de 16h30 à 18h30

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste à la Mairie et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire-Enquêteur déposées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 10 octobre 2020. c'est-à-dire 15 jours (au moins) avant l'ouverture de l'enquête.

Fait à LA COULONCHE, le 5 octobre 2020

Le Maire,

Jacky LECOQ

